

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE

PÔLE FORMATION, PROFESSIONS,
EMPLOIS

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA
Tél. 02 32 18 15 59
Fax 02 32 18 15 98
Mél. virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr

**Arrêté modificatif portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire
- Validation des Acquis de l'Expérience - session du 23 septembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2014-1640 du 26 décembre 2014 relatif à l'obtention des diplômes d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, d'ergothérapeute, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-09 du 18 février 2014 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire – Validation des Acquis de l'Expérience – session du 23 septembre 2015 ;

*Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie ;*

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 reste inchangé.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

Le jury final, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur, sera composé de la façon suivante :

- La **Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** ou son représentant, **PRESIDENT**
- Le **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** ou son représentant
- **M. le Professeur MOREAU Sylvain**, Conseiller Scientifique de l'école d'IBODE – CHU de Caen
- **Mme DUBOIS Sylviane**, Cadre IBODE enseignant à l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur – CHU de Caen
- **M. le Professeur LITZLER Pierre-Yves**, Médecin spécialiste qualifié en chirurgie CHU de Rouen
- **M. LOURDAUX Frédéric**, Cadre IBODE accueillant des élèves en stage – CHU de Rouen

Article 3 : L'article 3 est modifié comme suit :

Le sous jury pour la VAE est composé de la manière suivante :

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat accueillant des élèves en stage :
M. LOURDAUX Frédéric
Cadre IBODE – CHU de Rouen
- Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie participant à la formation des infirmiers de bloc opératoire :
M. le Professeur LITZLER Pierre-Yves
Médecin spécialiste qualifié en chirurgie – CHU de Rouen
- Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire employant des infirmiers de bloc opératoire :
M. MANGOT Vincent
Directeur des Affaires Médicales, des blocs opératoires et chargé de pôles – CHU de Rouen

Article 4 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Rouen, le **22 SEP. 2015**

Pour le Préfet,
et par délégation
L'Adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Christine GIBRAT



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.